

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°23.30 V

Objet : **EMMÉNAGEMENT AU N° 71 rue Moncade**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par **M. BOSCHAT Yannick 79 rue Delalande 33500 LIBOURNE** qui sollicite une occupation du domaine public afin d'effectuer un emménagement, au N° 71 rue Moncade, le mardi 27 juin de 15 heures à 19 heures et le mercredi 28 juin 2023 de 10 heures à 14 heures.
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Afin d'effectuer cet emménagement, le stationnement d'un véhicule utilitaire sera autorisé au droit du n°71 rue Moncade, le mardi 27 juin de 15 heures à 19 heures et le mercredi 28 juin 2023 de 10 heures à 14 heures.

Article 2 : Pour permettre ce emménagement, un véhicule utilitaire de 5,41 mètres de long, immatriculé FX-243-TN sera autorisé à stationner en face du N° 71 rue Moncade. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

Article 3 : **M. M. BOSCHAT Yannick** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mardi 20 juin 2023

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON